



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10536

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le souhait de l'Association des paralyses de France de voir le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public enfin signe. En effet, en novembre 1990, le Gouvernement a adopte un plan intitule « ville ouverte » visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Le volet legislatif de ce plan a fait l'objet d'une loi votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991). Ce texte a recu un avis favorable du Conseil d'Etat et il a ete signe par tous les ministres concernes. Aujourd'hui, deux ans apres, le retard pris pour la publication de ce decret est incomprehensible. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa decision.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10536

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 431

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 878